

Conditions d'inscriptions aux diplômes

Pour pouvoir être inscrit au diplôme, il est impératif de fournir au secrétariat toutes les pièces justificatives nécessaires en début de formation (voir dossier d'inscription)

Quelques conditions particulières :

BP (niveau 4)

- Vous devez avoir 18 ans au moins sans autres conditions.

CAPa (niveau 3)

- Pas de condition particulière

CS "conduite d'un élevage ovin viande"

(cf : articles D811-167-3-1 et D811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime)

L'inscription est possible si :

- **1^{er} cas** : le candidat possède un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ou
- **2^{ième} cas** : le candidat possède un diplôme français ou étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste ou
- **3^{ième} cas** : le candidat justifie avant l'entrée en formation d'une année à temps plein d'activité (activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole, volontariat) en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation agricole peut être accordée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les cas suivants :

- 1° Aux candidats qui ne possèdent pas l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option mais qui justifient du suivi de la formation complète y conduisant, après examen de leur dossier intégrant, le cas échéant, les autres formations suivies ou les activités exercées ;
- 2° Aux candidats justifiant d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et sans rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre de formation
- 3° Aux candidats justifiant de l'équivalent des trois années d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi sans rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre de formation.

LES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Vous êtes salarié

- Vous pouvez bénéficier d'un Compte Personnel de Formation (CPF) de transition

Vous êtes demandeur d'emploi et vous ne percevez pas d'allocation Pôle Emploi

- Vous bénéficiez d'une rémunération du Conseil Régional versée par l'ASP suivant la réglementation en vigueur et les critères du Conseil Régional.

Vous êtes non salarié

- Ces statuts sont soumis à des critères d'éligibilité. Prendre contact avec le CFPPA.

Vous êtes demandeur d'emploi et vous bénéficiez de droits à l'allocation chômage

- Vous bénéficiez d'une AREF (Allocation Retour à l'Emploi Formation) versée par POLE EMPLOI.

Vous êtes en Contrat de professionnalisation :

- Vous percevez une rémunération de votre employeur.